

L'EQUIPE D'ANIMATION PAROISSIALE

INTRODUCTION.

Ce document est le cadre de référence pour les paroisses concernant les Equipes d'Animation Paroissiale (E.A.P.) dans le diocèse de Rodez et de Vabres.

Il donne la définition d'une E.A.P., indique sa mission, son fonctionnement, sa composition, les modalités de sa désignation et le renouvellement de ses membres.

I) LA DEFINITION DE L'E.A.P.

Le Concile Vatican II nous a rappelé que les baptisés constituent ensemble le Peuple de Dieu.

Le Code de droit canonique précise au canon 204 que : « ... les baptisés sont appelés, chacun selon sa condition propre, à exercer la mission que Dieu a confiée à l'Eglise pour qu'elle l'accomplisse dans le monde. »

Dans la paroisse, le curé reçoit : « ... la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté, les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres et avec l'aide apportée par des laïcs selon le droit ». (Canon 519)

Pour que la charge pastorale confiée au curé s'exerce de façon plus proche et plus stimulante auprès de tous, des laïcs sont nommés par l'évêque pour participer à l'exercice de cette charge (Cf. Canon 517 §2). Ils constituent ensemble l'Equipe d'Animation Paroissiale.

Au sein de cette équipe, le ministère ordonné manifeste que c'est le Christ qui rassemble et anime la communauté chrétienne. Pour cette raison, le curé ou le prêtre modérateur¹ est membre responsable de l'E.A.P.

II) LA MISSION DE L'E.A.P.

L'E.A.P. est appelée à être le visage de l'Eglise locale. Rien de ce qui touche à l'humanité, ici ou ailleurs, ne peut la laisser indifférente.

Sa mission se situe dans la perspective d'une participation à l'exercice de la charge pastorale, elle n'est pas une simple suppléance des ministres ordonnés.

L'E.A.P. est une des expressions privilégiées de la prise en charge communautaire de l'Eglise.

Elle a à veiller particulièrement à ce que les chrétiens puissent vivre pleinement leur vocation de baptisés.

Son souci premier est celui de la vie de la communauté, c'est-à-dire la réalisation en un lieu donné, des trois dimensions de la mission ecclésiale :

- ° Le témoignage et l'annonce de la foi.
- ° La célébration liturgique et sacramentelle.
- ° La communion et le service du frère.

Pour vivre sa mission, il lui est nécessaire de s'appuyer sur la réflexion du Conseil Pastoral Paroissial (C.P.P.). Celui-ci conseille, propose, élabore, le projet pastoral paroissial. L'E.A.P. est responsable de sa mise en œuvre. Pour qu'une bonne articulation existe entre les deux instances, il est nécessaire qu'un ou deux membres de l'E.A.P. participent au C.P.P.

¹ Dans le cas où il n'y a pas de curé résident sur la paroisse, l'évêque nomme un prêtre modérateur qui participe à l'EAP avec les pouvoirs et facultés du curé.

III) LE FONCTIONNEMENT DE L'E.A.P.

Les membres de l'équipe sont ensemble responsables de la vie de la paroisse. Cependant, il est souhaitable que l'équipe définisse le ou les domaine(s) où chacun exercera plus particulièrement sa part de la charge pastorale. Ainsi chaque membre travaillera spécialement avec les personnes impliquées dans ce ou ces domaine(s).

Pour vivre cela, l'Equipe d'Animation Paroissiale se réunit régulièrement toutes les deux ou trois semaines pour suivre régulièrement la vie de la communauté paroissiale et prendre les décisions nécessaires à sa bonne marche.

IV) LA COMPOSITION ET LA DESIGNATION.

1) L'Equipe d'Animation Paroissiale est composée de membres de droit et de membres nommés par l'Evêque :

- Sont membres de droit : le Curé, le modérateur, les prêtres coopérateurs.
- Sont membres nommés par l'Evêque : 4 à 6 personnes².

2) Les critères pour les personnes à proposer :

Tout baptisé confirmé dans l'Eglise catholique peut être appelé un jour à participer à ce service selon des critères précis :

- ° Des critères humains : de connaissance du terrain et d'implication dans la vie locale, d'aptitude à l'animation d'une équipe, de capacité à travailler en équipe, à collaborer avec d'autres, à vivre l'écoute et l'accueil.
- ° Des critères de capacités ecclésiales : une attitude de foi, un sens de l'Eglise, une expérience du service ecclésial.

3) Sa désignation :

Les membres laïcs sont nommés par l'Evêque sur proposition du Curé après avis des membres de l'équipe déjà en place, si elle existe. La reconnaissance officielle de l'E.A.P. par l'Evêque, concrétisée par une lettre de mission et un envoi, est nécessaire : l'E.A.P. reçoit sa mission, ses membres ne se cooptent pas.

Concrètement :

- ° Le Curé présente à l'Evêque une liste de personnes susceptibles d'être appelées. Cette liste comporte davantage de personnes que le nombre de personnes à appeler. Chaque nom est accompagné d'une présentation et des raisons pour lesquelles il est proposé.
- ° L'Evêque, en lien avec le Curé, appelle ceux qu'il a choisis.
- ° Après un temps de réflexion, ceux-ci sont invités à donner leur réponse par écrit à l'Evêque.
- ° Une lettre de mission est remise à chacun.
- ° L'équipe est présentée au cours d'une célébration liturgique de la paroisse.
- ° Une évaluation régulière de la mission de l'équipe est faite avec l'Evêque ou son délégué.

V) LA DUREE DE LA MISSION ET LA FORMATION.

- **Les membres laïcs des Equipes d'Animation Paroissiale sont nommés pour quatre ans.**

Cependant pour le renouvellement de l'équipe, il est important de veiller à un certain échelonnement.

Pour cette raison, la mission peut être éventuellement renouvelée pour une période de 1 à 2 ans.

En cas de changement de Curé ou de l'un des prêtres les membres laïcs conservent leur mission.

- **Les membres des Equipes d'Animation Paroissiales s'engagent à participer aux formations spécifiques proposées par le diocèse.**

² Pour respecter son ministère, le diacre n'est pas de manière ordinaire membre de l'E.A.P. mais il peut l'être pour un temps déterminé et selon les besoins pastoraux.

Les prêtres auxiliaires ne participent pas à l'E.A.P.

Cette mission d'Eglise est exigeante. Elle ne pourra se vivre pleinement que dans un engagement intégral de la part de chaque membre de l'E.A.P., et dans une vraie réciprocité entre l'Eglise diocésaine qui appelle et nomme, et les E.A.P.

Fait à Rodez le 8 Juin 2012

Par mandement de Mgr l'Evêque

Père Jean Claude VIGUIER
Chancelier



+ François FONLUPT
*Evêque de Rodez
et de Vabres*